commune de Cires-lès-Mello

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026- 51

OBJET :

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre 2026 à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

Etaient présents :
Fabien DELVALLET,
Maire,

Florence GALLET, Thomas BERTRAND, Ingrid TUQUET, Cyril PENZA, Caroline MARTIN, Christopher SOUFFLARD, Virginie BAUDSON,
Adjoints au maire,

Raymond KNEPPER, Patrick LARTAUD, Pierre-Marie HAGUET, Sandrine CECCARELLO, Christophe DELLAVITE, Laure ROUX, Babo BABAKWANZA, Amandine CARON, Alison JOUSSELIN, Mehdi BENAHMED, Stéphane GENNARINO, Claude FILIPPI,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés : Nadia RODEZE (pouvoir à Fabien DELVALLET), Audrey BRIAND-LUCAS (pouvoir à Ingrid TUQUET), Sandrine GRESSIER (pouvoir à Amandine CARON), Aurélie MERLINAT (pouvoir à Claude FILIPPI), Morgane LE CLEGUEREC (pouvoir à Stéphane GENNARINO), Alicia BAUER (pouvoir à Pierre-Marie HAGUET).

Était absent : Ronald GEORGES (arrivé à 21 heures)

Secrétaire de séance : Laure ROUX

Date de convocation : 29/09/2026
Date de l'affichage : 01/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 20
Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 26

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-19 et L. 2121-27-1 ;

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte à **la majorité (5 contre, 1 abstention)** la décision suivante :

Article 1 : Adopte le règlement intérieur du conseil municipal de Cires-lès-Mello, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption.

Fait, délibéré, le 5/10/2026
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Cires-lès-Mello,

La secrétaire de séance,

Laure ROUX

Fabien DELVALLET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
Et de la publication le